



BFB Beratungsstelle für Brandverhütung

CIPI Centre d'information pour
la prévention des incendies

Communiqué aux médias

Mise en garde du CIPI : attention au feu dans votre salon !

Berne, le 30 octobre 2018 – Durant la saison froide, rien de tel qu'un bon feu dans la cheminée pour se créer un intérieur chaleureux. Mais malheureusement, il n'est pas rare que ces instants de détente se terminent dans les flammes. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) explique quelles mesures permettent de prévenir les risques.

En automne et en hiver, le risque d'incendie augmente dans les appartements comme dans les maisons, en particulier à cause des étincelles. Les sinistres survenant à cette saison sont souvent dus à une utilisation inadaptée des cheminées de salon et des poêles à bois. Ils sont généralement causés par des étincelles incontrôlées qui mettent le feu à des matériaux facilement inflammables placés à proximité du foyer. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles à bois devraient être fermés. Le CIPI recommande également d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Les matériaux combustibles, comme les rideaux ou les tapis, ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec des flammes ou des étincelles. Il est interdit de brûler des déchets ou du carton dans une cheminée de salon. Cela peut engendrer des feux de cheminée incontrôlables et dangereux.

Les cendres refroidissent lentement et peuvent causer un incendie même 48 heures après l'extinction du feu. Pour cette raison, il faut toujours les conserver dans un récipient incombustible à l'air libre et les laisser refroidir suffisamment avant de les jeter.

Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Fermez toujours les portes du foyer ou les rideaux métalliques des cheminées.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection adaptés.
- Les matériaux combustibles ne doivent être placés ni à proximité des flammes, ni dans la zone où des étincelles peuvent atterrir.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et punissable. Vous risqueriez aussi de causer de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins et placez-les uniquement dans un récipient incombustible avant de les jeter.
- Le dépôt de cendres en forêt est interdit. Les cendres ne doivent pas être utilisées comme engrais.
- En petite quantité, les cendres peuvent être éliminées avec les déchets ménagers. En revanche, les grandes quantités doivent être éliminées dans un lieu adapté, en accord avec les autorités cantonales.
- Les cheminées et les poêles à bois doivent être régulièrement nettoyés et entretenus par un professionnel.

Contact presse :

Rolf Meier

Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)

Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Attention au feu ! Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) est actif dans toute la Suisse et assure des prestations de service pour les établissements cantonaux d'assurance. Son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Par le biais de campagnes et d'actions d'information à l'attention du

grand public, le CIPI vise à sensibiliser la population aux dangers du feu et donne des recommandations en matière de prévention contre les incendies. www.bfb-cipi.ch.

Bundesgasse 20 | Postfach 8576 | 3001 Bern | Tel. +41 (0)31 320 22 20 | Fax +41 (0)31 320 22 99 | mail@bfb-cipi.ch | www.bfb-cipi.ch